

Code de conduite des fournisseurs de Ford



En tant que Ford Motor Company, nous souhaitons améliorer autant que possible, la vie de tous les jours de tout un chacun.

Nous travaillons à garantir que tout ce que nous fabriquons et faisons — ou que d'autres fabriquent ou font pour nous — répondent aux normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite des affaires, y compris celles de durabilité en matière d'environnement, d'amélioration de la santé et du bien-être des communautés qui nous entourent et d'une façon générale respectent les droits fondamentaux de l'homme.

Objet de la Charte d'Éthique pour les fournisseurs.

Guidé par nos politique Ford en matière de pratiques commerciales responsables et légales, [Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement](#) et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (PDNU), la présente Charte d'Éthique (« Charte ») décrit les exigences et attentes de Ford relatives aux fournisseurs, à un approvisionnement responsable, aux pratiques commerciales responsables et légales, et à la mise en œuvre associée de ces principes.

Cette Charte s'applique à chaque membre de la communauté de fournisseurs de Ford. Si nous exigeons explicitement de nos fournisseurs qu'ils suivent toutes les politiques applicables de Ford et qu'ils respectent ou dépassent toutes les lois et réglementations en vigueur ou à venir, notre Charte s'aligne également sur les cadres et chartes internationaux largement acceptés en matière de droits de l'homme.

Les fournisseurs sont tenus d'étendre ces exigences à leurs propres fournisseurs et chaînes d'approvisionnement.

Notre objectif est de développer une base d'approvisionnement plus solide, éthique et durable. Bien que nous nous réservions le droit de rechercher d'autres sources d'approvisionnement si un fournisseur ne respecte pas cette Charte, nous pouvons également conformément à la procédure « PDNU 19 » choisir de continuer à travailler dans le cadre d'une relation commerciale dès lors que ce fournisseur se met en conformité à nos exigences environnementales, sociales et de gouvernance. Ainsi cela permet à Ford d'utiliser son pouvoir d'achat pour développer et suivre les progrès réalisés en matière d'actions correctives et de créer de meilleurs résultats pour les personnes et les groupes susceptibles d'être affectés par les actions d'un fournisseur.

Obligations des fournisseurs.

Chaque fournisseur Ford Motor Company doit :

- Connaître et suivre ce Code et toutes les lois applicables, en alignant les politiques de l'entreprise pour refléter ces exigences.
- Appliquer un code de pratique approprié et exiger que les sous-traitants et les fournisseurs fassent de même.
- Identifier et utiliser des sous-traitants et des fournisseurs qui respectent les exigences légales et réglementaires, ainsi que le présent Code, et surveiller leur conformité.
- Signaler et remédier à toute non-conformité ; et, lorsque des problèmes sont identifiés, signaler de manière transparente les progrès vers leur résolution.
- Partager les informations relatives à la chaîne d'approvisionnement des sous-traitants sur demande et ceci conformément au Guide des fournisseurs en faveur de la transparence de la chaîne de valeur de Ford.
- Opérationnaliser et documenter la conformité par la mise en place d'un système approprié de gestion des risques, y compris un processus d'analyse des risques.
- Démontrer la mise en place de contrôles internes appropriés à la demande de Ford ou y participer à la demande de Ford.

Pour obtenir des informations plus détaillées, se reporter à la section « Comment appliquer » figurant à la fin de ce document.

La protection et le respect des droits de l'homme

01

Ford s'engage à respecter les droits de l'homme dans toutes ses actions. Il s'agit d'un élément essentiel de notre objectif de participer à la création d'un monde meilleur, où chacun est libre de ses mouvements et de poursuivre ses rêves.

Nous traitons notre personnel de manière équitable, humaine, respectueuse et digne, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

Nos Fournisseurs

Bannir le recours au travail des enfants, sous quelque forme que ce soit.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi dans les régions dans lesquelles ils travaillent tout en interdisant l'emploi d'enfants en dessous de l'âge de 15 ans, même lorsque la loi locale l'autorise. Les programmes d'apprentissage ou de formation en entreprise autorisés par l'état qui bénéficient clairement aux participants sont les seules exceptions admises à cette règle.
- Gérer de manière responsable les travailleurs étudiants en faisant preuve d'une diligence rigoureuse à l'égard des partenaires éducatifs, en tenant à jour des registres de travail appropriés et en assurant la protection des droits des travailleurs étudiants.
- Interdire aux travailleurs de moins de 18 ans de réaliser des tâches qui risqueraient de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, y compris les quarts de nuit, les heures supplémentaires ou les travaux dangereux, conformément à la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.
- Mettre en œuvre un mécanisme approprié pour vérifier que l'âge des travailleurs est conforme à la convention de l'OIT sur l'âge minimum (n° 138) et fournir des preuves de ce mécanisme de vérification sur demande.
- Veiller à ce que tous les efforts de recrutement de travailleurs, y compris le recrutement effectué par des sous-traitants, comprennent des mécanismes permettant de vérifier que l'âge des candidats potentiels est conforme à la convention de l'OIT sur l'âge minimum (n° 138).

- Cesser d'employer l'enfant ou les enfants et prendre des mesures raisonnables pour inscrire l'enfant ou les enfants à un programme de remédiation ou d'éducation si le travail des enfants est découvert dans ses propres installations ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

Ne pas cautionner ou avoir recours au travail forcé, au travail obligatoire ou à l'esclavage sous quelque forme que ce soit et ne pas utiliser de pratiques disciplinaires abusives.

Nos Fournisseurs

De plus, nous interdisons strictement à nos fournisseurs d'utiliser et de soutenir la traite des êtres humains. Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Confirmer que le travail est effectué sur une base volontaire. Les salariés doivent être libres de mettre fin à leur emploi sans pénalité moyennant un préavis raisonnable prévu par leur contrat, le cas échéant, et conformément aux lois applicables.
- Interdire le recours à la servitude pour dette, au travail sous contrat non résiliable ou au travail obligatoire en milieu carcéral.
- Ne pas se livrer à des activités visant à restreindre la liberté de mouvement des travailleurs.
- Ne pas permettre de traitements cruels, inhumains ou dégradants physiquement ou psychologiquement.

Appliquer des méthodes de recrutement éthiques.

Nous interdisons à nos fournisseurs de :

- Tromper ou escroquer les travailleurs potentiels sur la nature du travail.
- Demander aux employés de payer des frais de recrutement ; ou rembourser un prêt en travaillant pendant une période convenue ou incertaine pour un salaire faible ou nul, le travail effectué dépassant largement la valeur du prêt initial.
- Confisquer, détruire, dissimuler et/ou refuser l'accès aux passeports des salariés et autres papiers d'identité délivrés par les autorités.

Reconnaître et respecter la liberté d'association et les droits à la négociation collective des salariés.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Travailler avec des représentants des employés reconnus pour promouvoir les intérêts des employés.
- Ne pas faire de discrimination ou d'exercer de représailles à l'encontre d'employés, y compris ceux qui participent à un syndicat.
- Donner aux employés et aux intervenants externes l'occasion de se faire entendre, même lorsqu'il n'y a pas de représentation syndicale.

Se conformer aux lois applicables relatives aux heures de travail, y compris les heures supplémentaires, et soutenir un salaire décent en offrant une rémunération concurrentielle et des avantages sociaux qui respectent ou dépassent les exigences légales.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- S'assurer que les horaires de travail et les heures supplémentaires sont fournis d'une manière conforme à toutes les lois applicables, y compris les lois sur le nombre maximal d'heures et les périodes de repos.
- Se mettre d'accord au préalable avec les intéressés sur les heures supplémentaires et, le cas échéant, rémunérer ces heures supplémentaires à un taux supérieur au taux horaire habituel, ou, lorsque la loi le permet, convenir au préalable d'accorder des heures de récupération en compensation.

Nos Fournisseurs

Ne pas tolérer le harcèlement ou la discrimination de quelque nature que ce soit.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- N'autoriser aucune forme de harcèlement ou de discrimination.
- Promouvoir la diversité et les droits des femmes, et fonder les relations de travail sur les principes de l'égalité des chances.
- Ne pas embaucher ou utiliser des forces de sécurité privées ou publiques pour la protection des projets de l'entreprise sans une supervision appropriée et une diligence raisonnable conformément à la présente politique.

Respecter les droits fonciers.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Respecter les droits des peuples autochtones conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Ne pas s'engager dans des actes constituant ou contribuant à l'expulsion illégale ou à la prise illégale de terres, de forêts ou d'eaux assurant la subsistance d'êtres humains.
- S'efforcer de garantir que le consentement libre, préalable et éclairé des communautés soit recherché et obtenu avant tout projet ou activité susceptible d'affecter leurs terres, leurs ressources et leurs droits.

Garantir un environnement de travail sûr et sain.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Fournir un environnement de travail qui respecte ou dépasse les normes de l'industrie en vigueur et les réglementations locales, régionales et nationales en matière de sécurité, de santé au travail et de sécurité incendie.
- Effectuer des évaluations régulières des risques et mettre en place des mesures correctives et préventives pour minimiser les risques sur le lieu de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les risques mécaniques, électriques, chimiques, d'incendie et physiques.
- Assurer une formation régulière des travailleurs en matière de santé et de sécurité.
- Prévoir les pauses nécessaires pour éviter une fatigue physique et mentale excessive.
- Fournir gratuitement des équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleurs.
- Mettre en œuvre un système efficace de gestion de la sécurité incendie et un plan d'urgence sur chaque site de travail du fournisseur afin de protéger les employés et les autres personnes en prévoyant un nombre approprié de sorties de secours et d'itinéraires d'évacuation clairement indiqués et dégagés, et fournir du matériel de premiers secours et une assistance/des procédures médicales aux travailleurs.
- Mettre à disposition des salariés des installations sanitaires propres, de l'eau potable et des espaces de restauration propres.
- Veiller à la propreté et à la sécurité des dortoirs pour le personnel, avec des sorties de secours adaptées et des droits d'accès et de sorties raisonnables.
- Encourager les salariés à exprimer ouvertement les problèmes liés à la santé et la sécurité, et fournir des garanties contre les risques de représailles.

De plus, Ford attend de ses fournisseurs qu'ils maintiennent un système de gestion de la santé et de la sécurité pour limiter l'exposition des travailleurs aux dangers et promouvoir l'amélioration continue des conditions de travail ainsi que de la santé et de la sécurité au travail.

Protéger l'environnement



Ford s'engage à protéger l'environnement et à respecter les droits de l'homme, y compris le droit à l'air et à l'eau propres. Nous soutenons la protection des communautés locales contre les risques pour l'environnement et la santé et nous les impliquons de manière significative dans nos processus de prise de décision.

Les fournisseurs jouent un rôle essentiel dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres émissions qui contribuent au changement climatique ainsi qu'à la pollution de l'air et de l'eau. Nous demandons à nos fournisseurs d'identifier et de minimiser les risques environnementaux potentiels et de remédier aux violations lorsqu'elles se produisent.

Les fournisseurs veillent à avoir un impact positif en améliorant les performances environnementales, en fixant des objectifs et en contrôlant les indicateurs de performance environnementale.

Nos Fournisseurs

Respecter ou dépasser les exigences et politiques environnementales de Ford, y compris toutes les législations nationales, régionales, environnementales et chimiques pertinentes (en particulier celles indiquées dans les références).

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Maintenir un système de gestion environnementale certifié ISO14001 par l'intermédiaire d'un tiers accrédité.

Minimiser leur impact sur le changement climatique, dans l'esprit de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Accord de Paris sur le climat), en visant la neutralité carbone.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Communiquer leurs émissions de catégories 1, 2 et 3, ainsi que les données sur leur consommation d'eau à Ford sur demande.
- Établir des objectifs de réduction des GES fondés sur des données scientifiques, des plans d'action et des mécanismes de reporting transparents pour soutenir la neutralité carbone d'ici 2050 à l'échelle mondiale (tous les périmètres) et pour les sites expédiant vers l'Europe, la neutralité carbone d'ici 2035 (portée 1 et 2).

Nos Fournisseurs

Réduire, réutiliser, recycler les matériaux dans la fabrication.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Utiliser des matériaux recyclés et renouvelables dans la mesure du possible pour les emballages.
- Améliorer la recyclabilité des produits Ford via la sélection des matériaux et la conception des produits approuvés par Ford.
- Éliminer les déchets.
- Détourner les déchets des décharges pour les transformer en produits.
- Travailler à éliminer les plastiques à usage unique tout au long du processus de fabrication.

Ford n'utilise pas d'animaux à des fins de tests, ne demande pas et ne finance pas un tiers quelconque pour le faire à sa place. Nos fournisseurs n'utilisent pas d'animaux à des fins de tests et ne demandent pas à des sous-traitants de le faire, conformément aux principes directeurs de développement durable et de l'industrie automobile pour améliorer les performances en matière de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Respecter les cinq libertés animales officialisées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) en matière de bien-être animal.
- Ne pas élever ou tuer d'animaux dans le seul but de les utiliser dans un produit automobile.

Parvenir à une amélioration environnementale continue dans les opérations de fabrication.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Éliminer ou réduire les substances préoccupantes (y compris les déchets dangereux).
- Utiliser des matières et matériaux présentant une toxicité réduite dans leurs procédés de fabrication.
- Réduire les émissions.
- Augmenter l'efficacité énergétique et utiliser de l'électricité sans carbone.
- Conformément aux prescriptions des Nations unies relatives à l'eau, réduire la consommation d'eau douce et soutenir l'accès à l'eau potable pour les communautés locales.
- Protéger les écosystèmes et observer les performances des écosystèmes, en particulier dans les zones clés pour la biodiversité, traiter avec attention les endroits touchés, refuser la déforestation illégale conformément aux réglementations internationales sur la biodiversité et la déforestation.
- S'abstenir de provoquer des modifications nuisibles au sol.
- Éviter les émissions sonores excessives.

L'approvisionnement responsable



Ford a pour ambition de s'approvisionner exclusivement en matières premières issues de filières durables. Ford considère que les matériaux produits de manière responsable proviennent de transformateurs de matériaux et de mines qui ont fait l'objet d'un audit auprès d'un fournisseur responsable, indépendant et audité par une tierce partie. Les fournisseurs doivent s'abstenir d'inclure des fournisseurs de rang inférieur qui n'ont pas fait l'objet ou ne cherchent pas activement à faire l'objet d'un audit acceptable en matière d'approvisionnement responsable.

Les fournisseurs sont tenus de soutenir et de collaborer pleinement aux efforts engagés par Ford pour garantir une transparence et une traçabilité totales de leurs chaînes d'approvisionnement en matières premières et d'impliquer leurs fournisseurs sous-traitants. Les informations fournies ne doivent pas induire une représentation erronée des chaînes d'approvisionnement matérielles et doivent inclure toutes les informations connues demandées.

Nos Fournisseurs

Font preuve de la diligence nécessaire et renforcent la transparence sur les matières premières, y compris les matières et matériaux provenant de zones de conflit ou à haut risque (CAHRA).

La diligence appliquée aux matières premières s'inscrit dans le prolongement des exigences de Ford concernant la mise en œuvre d'une diligence raisonnable.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Développer un système de gestion, y compris un point de contact responsable approprié, afin d'évaluer, d'identifier et d'atténuer les risques dans les chaînes d'approvisionnement en matériaux.
- Adopter les mesures appropriées pour minimiser les risques, y compris les risques de financement direct ou indirect de conflits armés, de violations sérieuses des droits de l'homme comme le travail des enfants, de travail forcé et esclavage, de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou susceptibles de provoquer des dommages environnementaux.
- Communiquer des informations sur demande permettant de vérifier que les matériaux utilisés dans les produits fournis à Ford proviennent de filières durables, conformément à la [Politique d'approvisionnement responsable de matériaux et de minéraux de Ford](#).
- S'approvisionner en minéraux bruts critiques auprès de transformateurs de matériaux certifiés par une norme d'approvisionnement responsable d'une tierce partie, telle que le Responsible Minerals Assurance Process (RMAP) de la Responsible Minerals Initiative (RMI).

- Obtenir le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des communautés autochtones lors de l'obtention de sources de matières premières et avant tout projet d'activité susceptible d'affecter leurs terres, leurs ressources et leurs droits.
- S'assurer que ces exigences sont communiquées aux sous-traitants et/ou directement aux fonderies/affineurs/transformateurs identifiés qui ne sont pas certifiés RMAP.
- Divulguer les acteurs et les lieux de la chaîne d'approvisionnement en matières premières et secondaires qui fournissent à Ford des matériaux utilisés dans les produits, tels que les minéraux, le cobalt, le mica, le lithium, le nickel, le graphite, le cuivre, l'aluminium, l'acier, les éléments de terre rare, le caoutchouc, le cuir ou tout autre matériau demandé par Ford.
- Participer à des initiatives visant à soutenir l'approvisionnement responsable.

Les fournisseurs de matières premières doivent s'assurer auprès d'un tiers que leur approvisionnement est responsable et qu'il tient compte des préoccupations ESG :

- Les entreprises de transformation des minéraux sont tenues de demander la certification RMAP de la RMI, de veiller à mettre en œuvre la norme ESG de la RMI ou une norme équivalente certifiée par un tiers convenu, et de demander aux fournisseurs de matériaux en amont de se conformer à des normes similaires d'approvisionnement responsable et d'ESG.
- Les fournisseurs de produits miniers sont tenus d'obtenir une certification auprès d'une norme d'assurance minière responsable d'une tierce partie indépendante, telle que la norme pour l'exploitation minière responsable de l'Initiative pour l'assurance minière responsable (IRMA) ou une norme équivalente certifiée par une tierce partie convenue.

La promotion de pratiques commerciales responsables



Nous demandons à nos fournisseurs d'appliquer des pratiques commerciales légales, honnêtes et responsables, conformément aux propres engagements internes et externes de Ford.

Nos Fournisseurs

Entretiennent des relations commerciales exemptes de corruption et de pots-de-vin.

Nous demandons à nos fournisseurs de

- Respecter toutes les lois anti-corruption et de ne pas participer à des pratiques de corruption sous quelque forme que ce soit, y compris l'offre ou l'acceptation de pots-de-vin, de cadeaux excessifs, de marques d'hospitalité ou de paiements de facilitation, ni les approuver. Ces obligations sont décrites dans le [Supplément anticorruption](#).
- Faire preuve de prudence avec les représentants du gouvernement, en évitant les actions qui pourraient sembler inappropriées et/ou soulever des ambiguïtés en matière de corruption.
- Consigner de manière précise les dépenses professionnelles, sans jamais en dissimuler la vraie nature.
- Signaler à Ford toute violation de la loi en matière de corruption ou de tentative de corruption dont le fournisseur aurait connaissance qu'il s'agisse d'un paiement, d'une offre ou d'une entente relative au produit ou à un service fourni à Ford.
- Signaler toute transaction suspecte à Ford et être à l'affût des signes de blanchiment d'argent.

Maintiennent des pratiques efficaces de protection de la confidentialité et de cybersécurité.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Agir de manière transparente et éthique concernant l'utilisation des données à caractère personnel (PII), de la propriété intellectuelle de Ford (IP) et des données privées.
- Utiliser les PII en adéquation avec les attentes raisonnables et conformément aux lois et réglementations applicables.
- Gérer de manière responsable et protéger leur environnement informatique en mettant en place des mécanismes de sécurité des données techniques et organisationnels adaptés.

- Signaler les incidents de cybersécurité impactant leur environnement informatique dans les 24 heures suivant l'identification de l'incident à l'adresse : cirt@ford.com

Se conforment à l'ensemble des mesures de réglementation commerciale américaines et autres applicables aux produits et services fournis à Ford.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- S'abstenir de s'engager dans des activités commerciales directes ou indirectes avec des pays, territoires, entités, personnes ou secteurs faisant l'objet de sanctions internationales.
- Faire preuve de la diligence appropriée afin de respecter les sanctions, mesures de contrôle des exportations et réglementations anti-boycott.

Se conforment à l'ensemble des réglementations douanières applicables.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Respecter les stipulations prévues dans les Guides pour les fournisseurs et les règles commerciales de Ford concernant les procédures douanières.
- Tenir à jour des archives précises et complètes des activités douanières.

Comment appliquer cette Charte



Tous les fournisseurs Ford doivent se conformer à cette Charte, s'efforcer de prévenir les problèmes considérés comme présentant un risque élevé, atténuer et résoudre les problèmes lorsqu'ils sont identifiés, et attester de leur conformité à la demande.

Nos Fournisseurs

Mettent en œuvre et documentent leur conformité.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Désigner un cadre senior qui sera responsable de la supervision, la gouvernance, l'implémentation et la conformité avec cette Charte.
- Mettre en place un système approprié de gestion des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, à l'approvisionnement responsable en matériaux et aux pratiques commerciales responsables et légales, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Organiser régulièrement des formations à l'intention des salariés afin de les sensibiliser aux pratiques énoncées dans cette Charte. Les fournisseurs doivent mettre à jour et améliorer la formation au moins une fois par an. Si le fournisseur n'a pas la capacité de développer et de maintenir cette formation, Ford peut, sur demande, fournir l'accès à des formations alignées sur l'industrie sur ces sujets, à l'adresse : fwcp@ford.com
- Fournir de la documentation sur la mise en œuvre de ces formations.
- Permettre à Ford d'évaluer la conformité au présent Code et le respect des exigences en remplissant des questionnaires et/ou en participant à des évaluations ou à des vérifications sur place menées par un tiers indépendant.
- Documenter les efforts visant à se conformer à ce Code et conserver la documentation pendant au moins 7 ans.

Élaborer et mettre en œuvre des mesures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, d'environnement et de durabilité pour prévenir et atténuer les problèmes et s'efforcer d'obtenir des impacts positifs.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Identifier et évaluer les risques liés au respect des droits de l'homme et de l'environnement, les violations respectives et les impacts négatifs réels ou potentiels en consultant des experts externes et en impliquant de manière significative les parties prenantes concernées ainsi que les personnes ou groupes potentiellement affectés par les activités du fournisseur ou celles de ses propres fournisseurs dans les processus de prise de décision.
- Intégrer les résultats de la diligence raisonnable dans la planification commerciale et la prise de décision, en tenant compte de l'environnement, des droits de l'homme, de la santé publique, des peuples autochtones et des communautés dans lesquelles ils opèrent.
- Définir des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance, suivre avec précision les résultats, et évaluer et communiquer régulièrement sur les avancées.
- Fournir des renseignements opportuns et exacts aux parties prenantes sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance impliquant Ford.
- Garantir un traitement équitable des parties prenantes concernées et des personnes ou groupes potentiellement affectés par les activités du fournisseur ou celles de ses propres fournisseurs, dans le cadre des processus décisionnels, indépendamment de la race, de la couleur, de l'origine nationale ou des revenus.
- S'engager de manière transparente et constructive avec les fournisseurs, les communautés locales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et de défense, ainsi que d'autres parties prenantes, y compris les groupes autochtones, concernant les questions couvertes par ce Code.
- Solliciter l'aide de tiers, selon les besoins, pour évaluer la conformité avec cette Charte.

Mettre en place des mécanismes de réclamation et solutions.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Fournir un mécanisme de réclamation au niveau opérationnel accessible à tous les employés, fournisseurs et public.
- Informer de manière transparente les parties prenantes sur leur mécanisme de réclamation, y compris sur les modalités d'accès et d'utilisation.
- Mettre fin à la violation ou à l'impact négatif ; fournir des solutions appropriées en cas de non-conformité.
- Ne pas exercer de représailles contre quiconque qui signalerait de bonne foi une violation d'une politique ou d'une loi.
- Signaler les soupçons d'irrégularité et inquiétudes, y compris concernant la sécurité des produits, à Ford à l'adresse SpeakUp@ford.com. Ford ne tolérera aucune représailles contre ses fournisseurs suite à des rapports de bonne foi faisant état d'une conduite contraire à l'éthique ou illégale de la part de nos employés ou représentants.

Les fournisseurs peuvent également utiliser et informer de manière transparente les parties prenantes des problèmes liés aux droits de l'homme et à l'environnement par le biais du système de [réclamations externes](#) de Ford. Ce mécanisme de réclamation est ouvert et accessible à tous les fournisseurs et employés de la chaîne d'approvisionnement de Ford.

Ford peut demander une confirmation de conformité aux exigences de ce Code à tout moment dans sa relation avec un fournisseur, y compris avant l'attribution d'un marché.

Les plans d'actions correctives requis pour démontrer la conformité ou rectifier une non-conformité à cette Charte devront respecter un échéancier convenu mutuellement et n'engager aucun frais pour Ford.

Références



Dans l'esprit de ces cadres et chartes à l'international et des lignes directrices du secteur.

- [Charte internationale des droits de l'homme de 1948 \(Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et ses deux Pactes\) Déclaration de l'Organisation internationale du travail \(OIT\) relative aux principes et droits fondamentaux au travail \(1998\), y compris la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants](#)
- [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies \(2011\)](#)
- [Principes directeurs de l'OCDE \(Organisation de coopération et de développement économiques\) à l'intention des entreprises multinationales \(édition de 2011\)](#)
- [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque \(édition de 2016\)](#)
- [Pacte mondial des Nations Unies](#)
- [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#)
- [CEO Water Mandate des Nations Unies](#)
- [Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies \(2010\)](#)
- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(2007\)](#)
- [Automotive Industry Guiding Principles \(Principes directeurs de l'industrie automobile\) \(2022\)](#)

- Lois pertinentes sur le devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement :
 - [Loi sur les obligations de diligence raisonnable des entreprises pour la prévention des violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement](#) (2021)
- Réglementations et lois environnementales pertinentes :
 - [Convention de Minamata sur le Mercure](#) du 10 octobre 2013, notant notamment
 - Article 4 (1) — interdiction de la fabrication des produits additionnés de mercure énumérés à l'annexe A, partie I, à compter de la date d'élimination progressive spécifiée dans la Convention pour les produits et procédés concernés
 - Article 5 (2) — interdiction de l'utilisation du mercure et des composés du mercure dans des procédés de fabrication spécifiques énumérés à l'annexe B, partie I, à compter de la date d'élimination progressive spécifiée dans la Convention pour les produits et procédés concernés
 - Article 11 (3) — mesures appropriées pour la gestion et le traitement des déchets de mercure
 - [Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants](#) du 23 mai 2001 dans la version du règlement (UE) 2019/1021 et tel que modifié en dernier lieu (2020), notant notamment :
 - Article 3 (1) (a) – interdiction de la production et de l'utilisation des substances chimiques énumérées à l'annexe A
 - Article 6 (1) (d) (i, ii) – interdiction de manipuler, de collecter, de stocker et d'éliminer les déchets d'une manière qui n'est pas respectueuse de l'environnement

- [Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination](#) dans la version modifiée en dernier lieu (2013)
- [Règlement \(CE\) n° 1013/2006](#) concernant les transferts de déchets, tel que modifié en dernier lieu (2020)
- Références et lois pertinentes en matière de matériaux responsables :
 - [Matières premières essentielles de l'UE](#)

Politiques et ressources de Ford accessibles au public

- [Site des rapports sur le développement durable de l'entreprise](#)
- [Charte d'Ethique](#)
- [Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement](#)
- [Norme de gestion des substances réglementées de Ford](#)

Autres guides des fournisseurs Ford (accès nécessaire)

- Guide des fournisseurs sur les exigences environnementales
- Guide des fournisseurs sur le contrôle des exportations et la conformité aux sanctions
- Guide des fournisseurs sur la protection de la marque Ford Parts
- Guide des fournisseurs sur les douanes et le commerce en Amérique du Nord
- Guide des fournisseurs sur le conditionnement
- Guide des fournisseurs sur la responsabilité sociale et la lutte contre la corruption
- Guides des fournisseurs sur les importations et les exportations douanières pour les États-Unis, le Mexique et le Canada
- Guide du fournisseur sur l'inclusion et la diversité de la chaîne d'approvisionnement
- Guide du fournisseur sur la transparence de la chaîne de valeur
- [Supplément anti-corruption pour les fournisseurs](#)

Ford